

AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 594 000 euros
Siège social : 12 RUE SAINT MAURICE - 46000 CAHORS
400910998 RCS CAHORS

- EXTRAIT -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 01 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,
Le 01 juillet,
A 17 heures,

Les associés de la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 594 000 euros, divisé en 165 parts de 3 600 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à ARCACHON – Palais des Congrès d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 115 parts sociales

Monsieur GERARD GRANDJEAN, propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

APC

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un cogérant et fixation de sa rémunération,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, de céder à Monsieur PASCAL SAUVAGE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur PASCAL SAUVAGE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 2.5.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

A/C

2.5.2 – Parts Sociales

Il est rajouté le paragraphe suivant :

Les parts sociales ont été attribuées de la façon suivante :

A Monsieur GERARD GRANDJEAN, 50 parts sociales,	
Numérotées de 01 à 50 inclus, ci	50 parts sociales
La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable, 114 parts sociales,	
Numérotées de 50 à 165 inclus, ci	114 parts sociales,

Monsieur PASCAL SAUVAGE, 01 part sociale
Portant le numéro 51, ci 01 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 165 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2- AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société à compter de ce jour Monsieur Pascal SAUVAGE, né le 04 mai 1975 à LANNION, de nationalité française, demeurant LA GRAVETTE, 98 RUE DES ECUREUILS 46000 CAHORS, pour une durée illimitée.

Monsieur Pascal SAUVAGE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

APC ✓

La gérance sera assurée par Monsieur GERARD GRANDJEAN, Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE et Monsieur PASCAL SAUVAGE.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le gérant

M. Alain PECHMAGRE-CAMINADE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the manager.